

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N°262 Mai 2025

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Formation ouverte à l'inscription :
« Droit et gestion des baux ruraux »

RAPPEL : Réunion d'information sur
les violences intrafamiliales

1ère Rencontre nationale des ruralités

9èmes Assises Nationales du Bien Vieillir

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Le moustique tigre : un enjeu
sanitaire et citoyen pour les
communes

Page 3

Extension du scrutin de liste paritaire
aux communes de moins de 1 000
habitants

Bretzel d'Or :
Ouverture des candidatures

Page 4



Le 6ème Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin
aura lieu le jeudi 19 juin au Parc Expo de COLMAR

Tout au long de la journée, les élus et leurs collaborateurs se retrouveront pour :

- rencontrer les entreprises, les organismes et les acteurs institutionnels du territoire ;
- échanger, débattre et s'informer autour de thématiques en lien avec les enjeux locaux.

Ce Salon constitue une véritable opportunité, en rassemblant en un même lieu plus d'une centaine d'entreprises, de fournisseurs et de prestataires de services. Il offre ainsi aux collectivités un espace privilégié pour identifier des solutions adaptées à leurs besoins en matière d'investissements, d'équipements, d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les temps forts 2025

8h30	Ouverture du Salon et accueil café
9h30	Inauguration et visite des stands, en présence des officiels
12h	Cocktail déjeunatoire offert par l'AMHR
14h	Table ronde sur la prévention et la sécurité dans le Haut-Rhin suivie de la remise de prix « Trophées des territoires engagés »
15h30	Conférences sur la communication en période pré-électorale et les règles de financement de la campagne électorale et sur la réforme du mode scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants
17h	Soirée afterwork : tartes flambées, pétanque et animation musicale par « La Camelote » qui vient dérouiller la chanson française

15 conférences flash auront lieu tout au long de la journée, entre **9h et 16h30**. Le programme complet est consultable sur le site dédié au Salon : <https://salondesmaires-haut-rhin.fr/>

Parmi les nouveautés de 2025 : la tombola des élus, avec des lots offerts par les partenaires, ainsi que la remise du gilet du maire.

Elus, agents, partenaires, n'attendez pas pour [vous inscrire](#) et pour télécharger votre badge d'accès.

Ce Salon est le vôtre : nous vous y attendons nombreux !

Association des Maires du Haut-Rhin - 4, route de Rouffach - 68000 COLMAR- Tél. 03 89 41 75 96

Courriel : amhr@vialis.net - Web : www.amhr.fr

La Vie de notre Association

Formation ouverte à l'inscription

 **ELUS : Vos droits DIFE ont été rechargés. Profitez-en et mobilisez vos fonds dès maintenant !**

Notre Association vous propose des formations adaptées à vos besoins.

FICHE	PROGRAMME	DATE	INTERVENANT	S'INSCRIRE
Droit et gestion des baux ruraux	Cette formation offre aux élus les connaissances fondamentales sur les baux ruraux : maîtriser le statut du fermage et la relation contractuelle bailleur et preneur ; prévenir les difficultés d'exécution du bail ; anticiper et gérer la fin du bail.	Mercredi 2 juillet 2025 9h/12h – 14h/17h Inscription par le DIFE avant le 16 juin	Maître Maëlle COMTE Avocate	S'inscrire

Vous trouverez sur le site de l'AMHR l'ensemble des formations ouvertes aux inscriptions : www.amhr.fr

RAPPEL : Réunion d'information sur les violences intrafamiliales

Dans le cadre du partenariat avec les élus, la **Gendarmerie du Haut-Rhin** organise des **matinées d'information** dédiées à la lutte contre les **Violences Intra-Familiales (VIF)**. Les prochaines séances sont prévues aux dates suivantes :

 **mardi 3 juin 2025, 09h00 - 12h00** : Salle du groupement de gendarmerie de Colmar - 56 rue de la cavalerie à Colmar

 **mardi 17 juin 2025, 09h00 - 12h00** : Quartier Plessier - 39 avenue du 8ème régiment des Hussards - Bâtiment 2 - salle des Hussards / RDC / à Altkirch

 **Inscription obligatoire** : <https://forms.gle/1513fOxZkgmhArxB8> ou par mail : amhr@vialis.net

1ère Rencontre nationale des ruralités de l'AMF

L'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité « AMF » organise sa première Rencontre nationale des ruralités autour du thème suivant :

« Dans la dernière année du mandat, quels grands enjeux pour les communes et intercommunalités rurales ? »

Elle aura lieu le **mardi 10 juin de 9h30 à 16h30 à Paris**

Cette journée permettra de partager des informations concrètes et d'échanger sur des sujets d'actualité prioritaires : conditions d'exercice du mandat, actions des secrétaires généraux de mairie, habitat, foncier, transports et santé.

Le programme est en ligne sur [le site de l'AMF](#).

La rencontre sera coanimée par Cécile GALLIEN, maire de Vorey et Karine GLOANEC-MAURIN, présidente de la communauté de communes des Collines du Perche, co-présidentes de la commission Communes et Territoires Ruraux de l'AMF et Véronique POUZADOUX, maire de Gannat et Joël BALANDRAUD, maire d'Évron pour le réseau des présidents d'associations départementales de maires et présidents d'intercommunalité de l'AMF.

Elle pourra être suivie [en visioconférence](#) (inscription préalable obligatoire)

et sera diffusée en direct sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

9èmes Assises Nationales du Bien Vieillir

Le vieillissement de la population est un enjeu sociétal majeur. Pour répondre aux défis de l'autonomie, du logement, de la santé et du bien-vieillir, la 9e édition des Assises Nationales du Bien Vieillir réunira plus de 1 600 participants, acteurs publics et privés engagés dans la transition démographique.

Elles auront lieu du **11 au 13 juin au Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg**

Durant trois jours, experts, élus, professionnels du médico-social et représentants associatifs échangeront autour des grandes thématiques du vieillissement : santé et prévention, habitat et cadre de vie, mobilités, transition numérique, emploi et attractivité des métiers du grand âge. Conférences, tables rondes et ateliers collaboratifs rythmeront l'événement, avec des retours d'expériences et des solutions innovantes à l'échelle nationale et européenne.

Programme et inscriptions sur le site dédié à l'événement :

<https://evenements.idealco.fr/evenements/9emes-assises-nationales-du-bien-vieillir-1026>



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité



LE MOUSTIQUE TIGRE : UN ENJEU SANITAIRE ET CITOYEN POUR LES COMMUNES

Selon une étude menée par l'ARS Grand Est, le moustique tigre (*Aedes albopictus*) colonise progressivement l'Alsace depuis 2015.

En 2024, dans le Haut-Rhin, 53 communes étaient déjà concernées.

Ce nombre pourrait doubler d'ici 2025 si aucune action n'est engagée rapidement.

Outre la nuisance quotidienne qu'il représente, ce moustique est un vecteur potentiel de maladies tropicales comme la dengue, le chikungunya ou encore le virus Zika.

Sa prolifération constitue un véritable enjeu de santé publique.



Un rôle central pour les collectivités

Face à cette menace émergente, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer. En effet, la lutte contre le moustique tigre relève du pouvoir de police des maires, notamment en matière de salubrité publique.

Le site <https://moustiquetigre.alsace> met à disposition des communes des ressources concrètes pour comprendre, anticiper et organiser une stratégie de lutte pérenne contre cet insecte invasif.

Intégrer la lutte dans toutes les missions de la commune

Il est essentiel de mobiliser l'ensemble des services municipaux (urbanisme, espaces verts, voirie, assainissement, etc.) et de former les agents afin qu'ils puissent accompagner les administrés dans la prévention.

La sensibilisation des habitants, la mise en œuvre de gestes simples, et l'intégration systématique de cette problématique dans les politiques communales sont des leviers clés pour endiguer la progression du moustique tigre.

Des actions concrètes à engager dès maintenant

- Éliminer les eaux stagnantes dans tous les espaces publics (cuvettes, regards, bacs, récipients oubliés, etc.),
- Prévoir, dans les règlements des espaces publics ou partagés, des consignes de prévention obligatoires,
- Dans les jardins familiaux, couvrir hermétiquement les récupérateurs d'eau avec des moustiquaires et des tendeurs, ou un couvercle adapté,
- Dans les cimetières, supprimer les coupelles et vases inutiles, ou les remplir de sable à ras bord,
- Mettre en place un système de signalement citoyen des foyers de moustiques,
- Organiser des campagnes de sensibilisation régulières auprès des administrés,
- Relayer les bonnes pratiques à travers les canaux de communication municipaux (bulletins, panneaux lumineux, réseaux sociaux, réunions publiques), etc.



La lutte contre le moustique tigre est une responsabilité partagée, qui repose autant sur les citoyens que sur les collectivités. En tant que maire, votre engagement est déterminant pour protéger la santé publique et préserver la qualité de vie de vos administrés.

➡ Agir dès aujourd'hui, c'est anticiper les défis de demain.

Liens utiles :

Signaler la présence du moustique tigre :

- https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus

Site d'information pour les collectivités :

- <https://moustiquetigre.alsace>

Brigade verte – gestes quotidiens :

- <https://www.brigade-verte.fr/pages/demoustication>

Flyer « les bons gestes à adopter » (PDF) :

- <https://www.brigade-verte.fr/assets/upload/medias/files/67d7f648a2c36.pdf>

ARS Grand Est – moustique tigre :

- <https://www.grand-est.ars.sante.fr/moustique-tigre-et-maladies-vectorielles>



La direction départementale des territoires du Haut-Rhin convie les centres instructeurs du droit des sols à une réunion de réseau le **12 juin 2025 à la sous-préfecture de Mulhouse**.

➡ Réservez cette date et accédez au programme ainsi qu'aux interventions de la DDT et du Conseil de l'Ordre des Architectes via le QR code :



Extension du scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants

Publiée au Journal officiel le 22 mai 2025, après validation par le Conseil constitutionnel, [la loi du 21 mai 2025](#) modifie le mode de scrutin pour les élections municipales. Applicable dès l'élection de mars 2026, elle impose aux communes de moins de 1 000 habitants le recours au scrutin de liste avec alternance entre femmes et hommes, y compris pour l'élection des adjoints au maire. Des exceptions ont été introduites afin de prendre en compte les spécificités propres aux petites communes.

Ainsi, aux prochaines élections municipales, dans toutes les communes,

- ✓ **les conseillers municipaux seront élus au scrutin de liste à deux tours**, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir et, au plus, deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Exception pour les communes de moins de 1 000 habitants : la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif prévu (article [L252 du Code électoral](#))
La liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- ✓ **Les adjoints seront élus par liste à la majorité absolue.** La liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Exception pour les communes de moins de 1 000 habitants : en cas de remplacement d'un adjoint, le candidat peut être de sexe différent (article [L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) « CGCT »)
- ✓ **Lorsqu'il s'agit de remplacer un conseiller municipal (décès, démission...),** c'est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste du conseiller municipal à remplacer qui est élu. D'où l'intérêt d'inscrire, si cela est possible, un ou deux candidats supplémentaires sur la liste.
Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il sera procédé à des élections si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de 5 membres et dans certains cas lorsqu'il s'agit d'élire un nouveau maire. L'élection complémentaire aura lieu au scrutin de liste comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir pour compléter le conseil et au plus deux candidats supplémentaires (articles [L258](#) et [L258-1](#) du Code électoral).
A noter que dans les communes de 1 000 habitants et plus, une élection intégrale du conseil municipal est organisée lorsque le nombre de sièges vacants justifie un renouvellement (article [L270 du Code électoral](#)).
- ✓ **Disposition particulière pour les communes de moins de 1 000 habitants concernant la complétude du conseil municipal** (article [2121-2-1](#) du CGCT). Le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte au moins 5 conseillers municipaux dans la commune de moins de 100 habitants ; 9 conseillers municipaux dans les communes de 100 à 499 habitants et 13 conseillers municipaux dans les communes de 500 à 999 habitants. En cas de démission du maire, cela permettra par exemple d'élire un maire en cours de mandat même si le conseil n'est pas au complet.
- ✓ **Conseillers communautaires pour les communes de moins de 1 000 habitants :** les règles actuelles de désignation des conseillers communautaires demeurent inchangées. Les conseillers communautaires continueront à être désignés dans l'ordre du tableau.

Des dispositions particulières concernent les communes nouvelles qui sont applicables depuis le 23 mai 2025 :

- ✓ Le texte prolonge jusqu'au troisième mandat la période transitoire permettant aux communes nouvelles de conserver un effectif du conseil municipal correspondant à celui d'une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure (article [L2113-8 du CGCT](#))
- ✓ Jusqu'au premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste lors du dernier renouvellement du conseil municipal de son ancienne commune (article [L2112-7 du CGCT](#))

Une présentation du mode de scrutin applicable aux communes de moins de 1 000 habitants sera faite lors du Salon du 19 juin

Bretzel d'Or : ouverture des candidatures



L'Institut des arts et traditions populaires d'Alsace, fondé en 1976 par Germain Muller, récompense chaque année des alsaciens méritants qui contribuent au dynamisme et à la renommée de l'Alsace.

Depuis 2023, un Bretzel d'Or vise à récompenser une initiative communale ou intercommunale originale et innovante qui valorise les arts et les traditions populaires. Les communes et intercommunalités peuvent postuler jusqu'au 11 septembre 2025. Un jury désigne la commune ou l'intercommunalité dont l'initiative est considérée la plus remarquable. Le trophée Jean Marc Schaffner est remis à la collectivité lauréate pour un an.

La cérémonie de remise des Bretzels d'Or se fera le **dimanche 19 octobre 2025 à SAVERNE** – Château des Rohan.

Le règlement du concours et les modalités de participation sont consultables sur le site de notre Association : www.amhr.fr
Pour toute demande particulière : bkuentz@bretzeldor.com